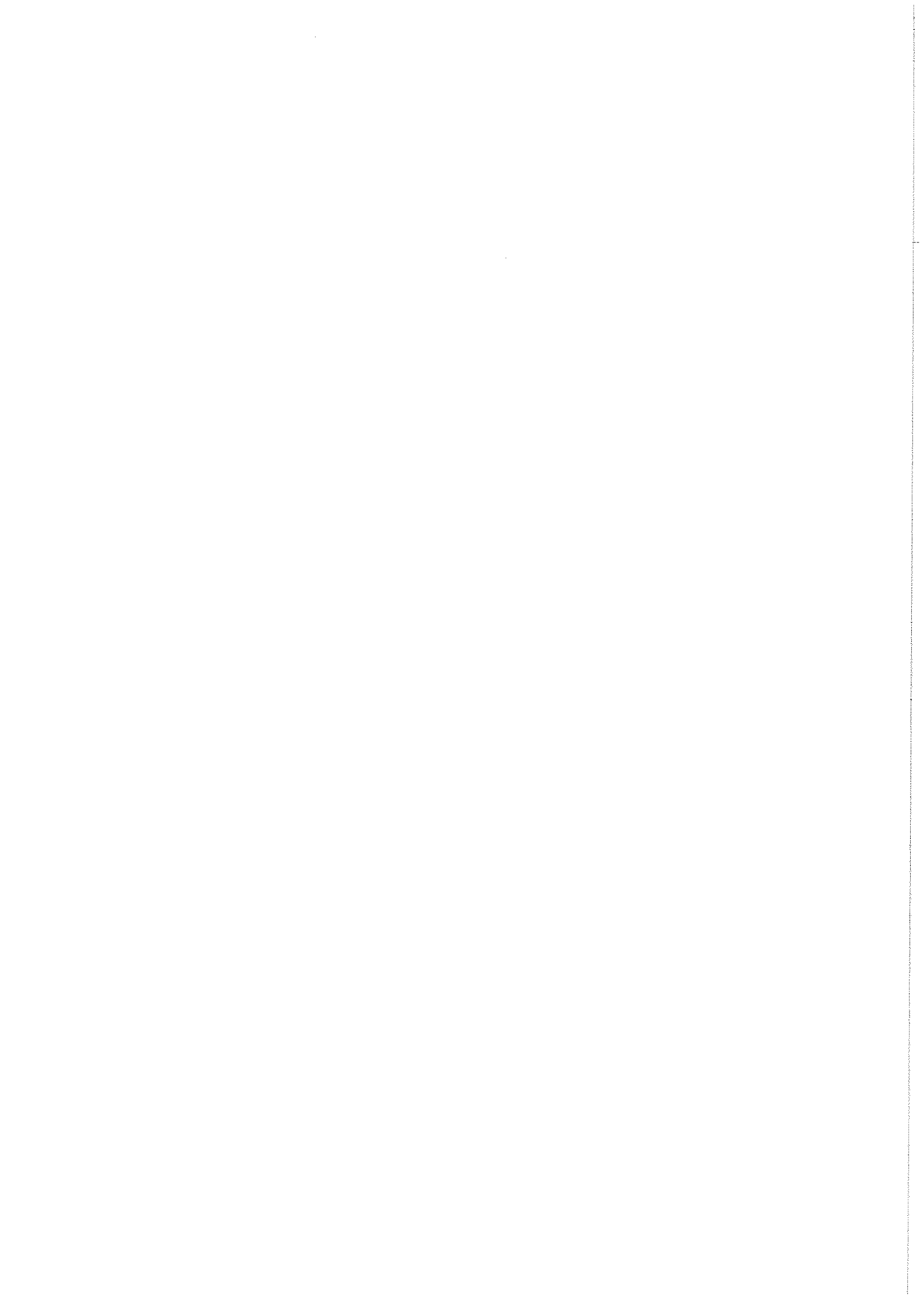


**CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2008**



**KPMG Entreprises**  
3, avenue de Chalon – BP 90051 - 71103  
CHALON SUR SAONE CEDEX

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92075 LA DEFENSE CEDEX

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Aux sociétaires

**CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

1, rond point de la nation – 21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

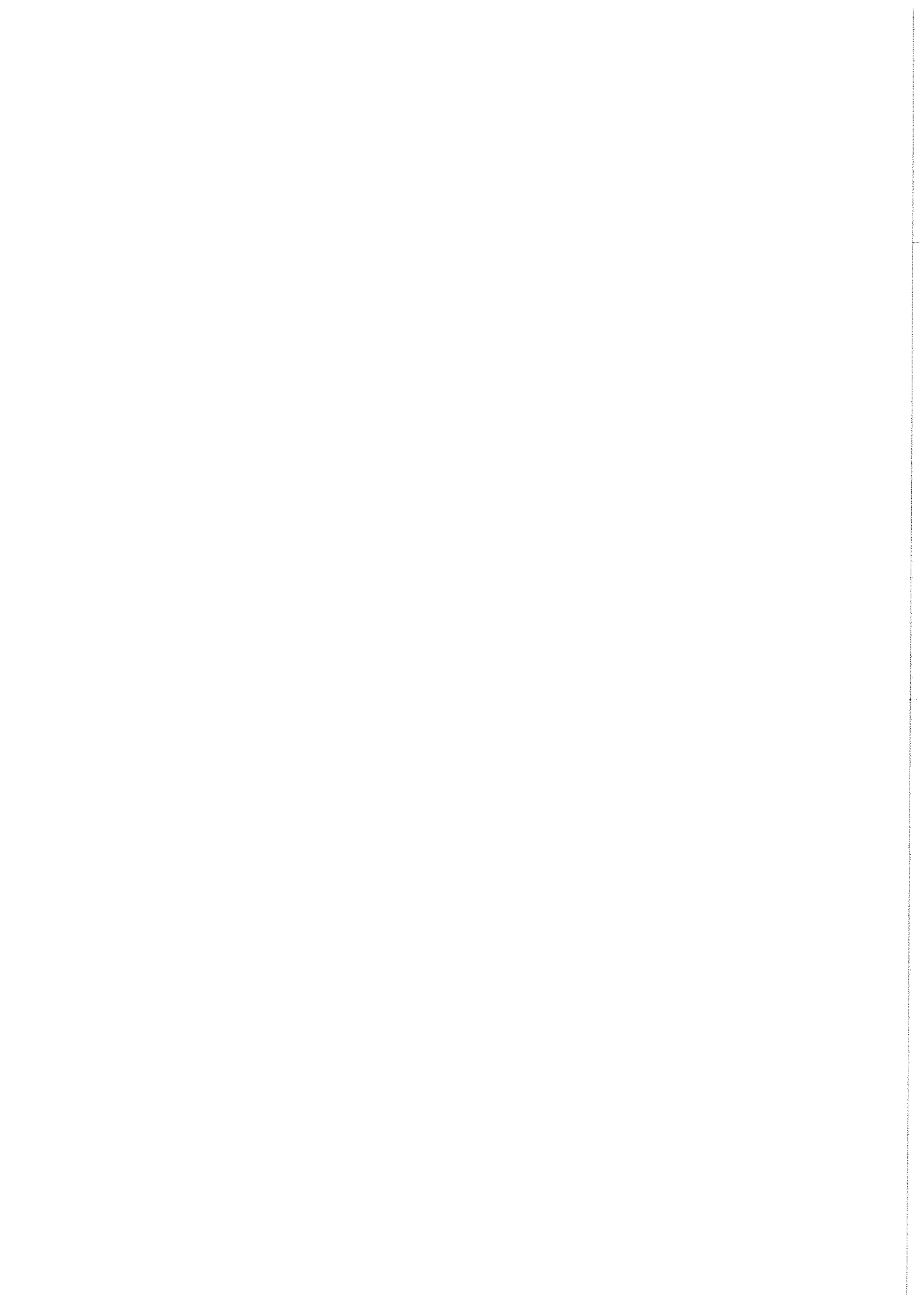
- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans les notes 2.1.3 et 3.3 de l'annexe et relatif à l'application du règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable qui autorise le reclassement de certains actifs.

## **II. Justification des appréciations**

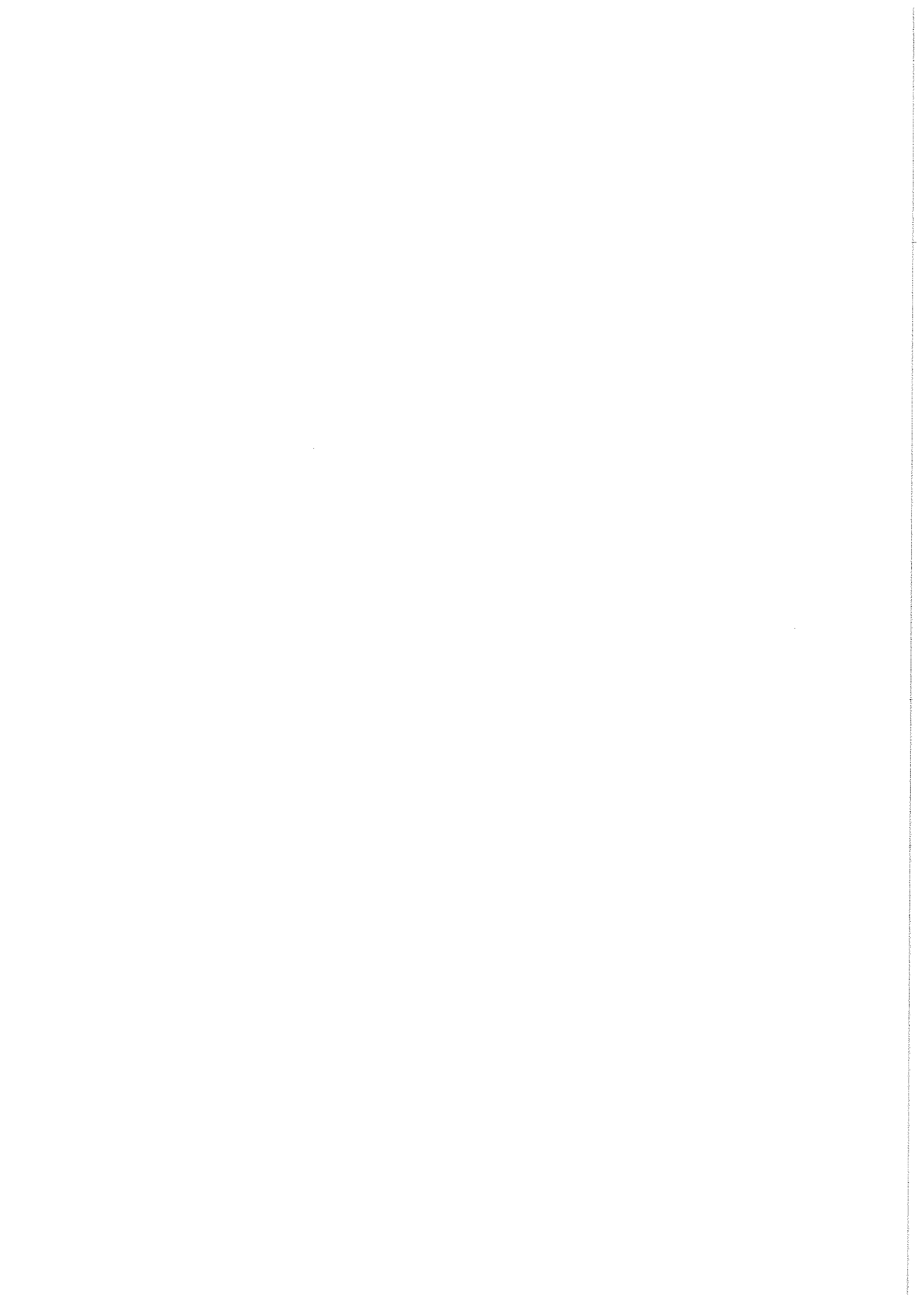
La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Changements comptables***

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse d'Épargne, nous nous sommes assurés de la correcte application du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et du caractère approprié de la présentation qui en est faite.

### ***Estimations comptables***

- Comme indiqué dans les notes 2.1.2, 3.2.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.



- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

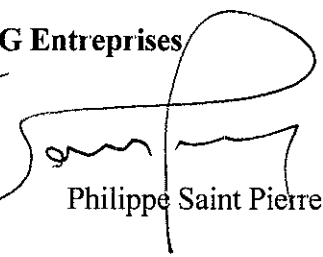
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Chalon sur Saône, le 14 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

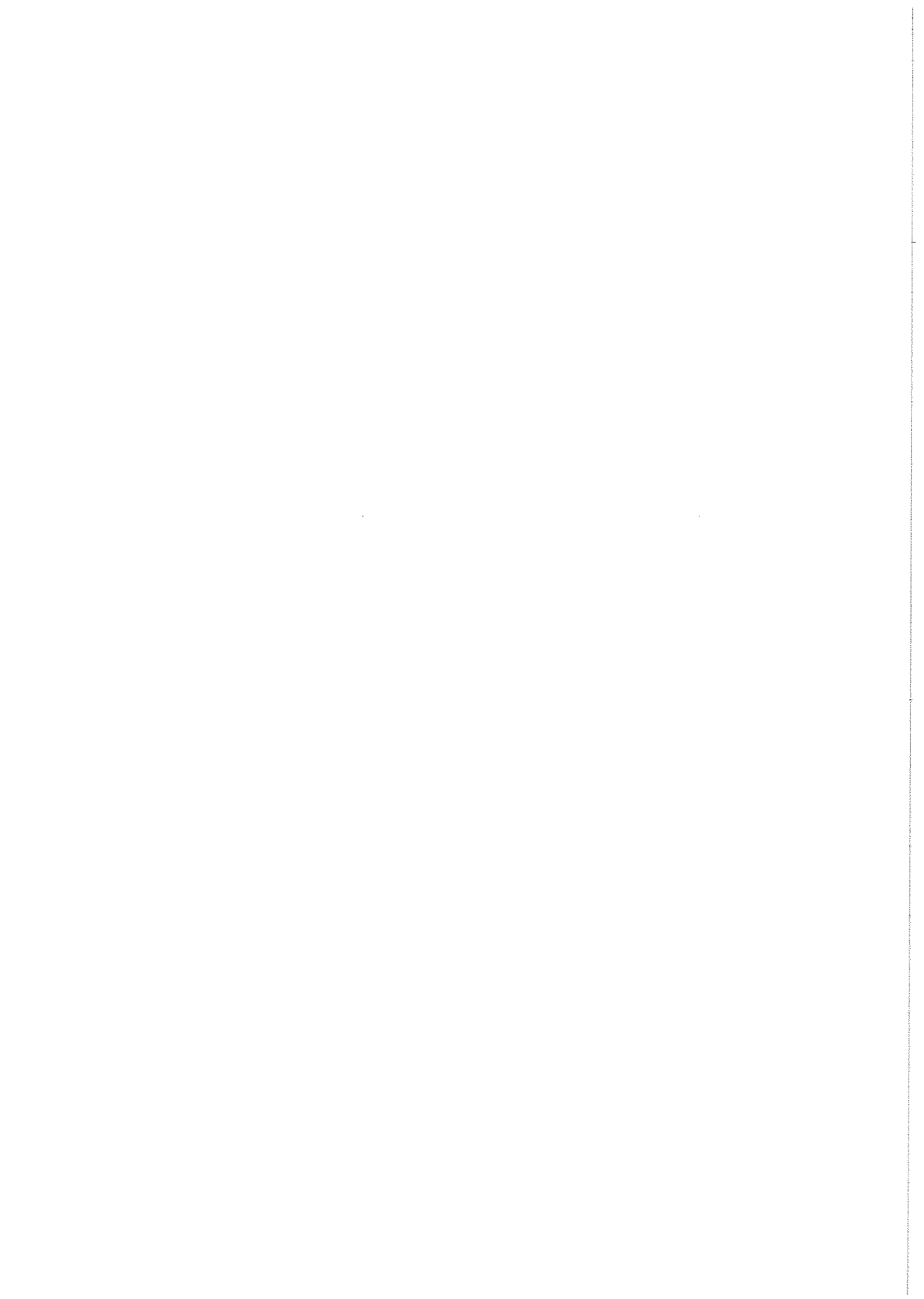
**KPMG Entreprises**

  
Sylvie Merle

  
Philippe Saint Pierre

**Mazars**

  
Pierre Masiéri





# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF	Notes	(en milliers d'euros)	
		31/12/2008	31/12/2007
<b>CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP</b>		<b>30 160</b>	<b>22 588</b>
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>	<b>3.3 / 3.5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1 / 3.5</b>	<b>6 156 745</b>	<b>5 704 661</b>
- A vue		4 477 422	4 232 334
- A terme		1 679 323	1 472 327
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2 / 3.5 / 3.9</b>	<b>6 588 515</b>	<b>6 225 525</b>
- Créances commerciales		16 482	20 816
- Autres concours à la clientèle		6 504 877	6 146 452
- Comptes ordinaires débiteurs		67 156	58 257
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>3.3 / 3.5</b>	<b>1 067 977</b>	<b>757 248</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>	<b>3.3</b>	<b>110 116</b>	<b>1 067 890</b>
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	<b>3.4</b>	<b>23 772</b>	<b>38 523</b>
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>	<b>3.4</b>	<b>729 713</b>	<b>487 125</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.6</b>	<b>4 844</b>	<b>4 908</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.6</b>	<b>65 360</b>	<b>73 333</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>		<b>194 123</b>	<b>247 521</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>131 984</b>	<b>105 133</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 103 309</b>	<b>14 734 455</b>

Hors bilan	Notes	(en milliers d'euros)	
		31/12/2008	31/12/2007
<b>Engagements donnés</b>	<b>4.1 / 4.2 / 4.3</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>3.4</b>	<b>599 064</b>	<b>751 473</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		59 843	84 720
Engagements en faveur de la clientèle		539 221	666 753
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>3.4</b>	<b>476 471</b>	<b>478 952</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 924	0
Engagements d'ordre de la clientèle		472 547	478 952
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>23 129</b>	<b>2 797</b>
Titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements donnés		23 129	2 797

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(en milliers  
d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
<b>BANQUES CENTRALES, CCP</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1 / 3.5</b>	<b>4 209 864</b>	<b>4 399 211</b>
- A vue		30 342	337 969
- A terme		4 179 522	4 061 242
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2 / 3.5</b>	<b>9 440 752</b>	<b>8 899 939</b>
Comptes d'épargne à régime spécial		7 655 019	7 277 047
- A Vue		6 027 706	5 401 211
- A Terme		1 627 313	1 875 836
Autres dettes		1 785 733	1 622 891
- A Vue		1 072 991	1 062 591
- A Terme		712 742	560 300
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3.5 / 3.7</b>	<b>34 666</b>	<b>36 196</b>
- Bons de caisse		15 317	18 581
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		19 349	17 615
- Emprunts obligataires		0	0
- Autres dettes représentées par un titre		0	0
<b>AUTRES PASSIFS</b>		<b>59 273</b>	<b>64 371</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>139 618</b>	<b>138 327</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>66 794</b>	<b>74 180</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>3.4 / 3.5 / 3.10.3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>3.10.2</b>	<b>87 687</b>	<b>99 527</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.10.1</b>	<b>1 064 655</b>	<b>1 022 704</b>
Capital souscrit		262 884	225 384
Primes d'émissions		289 942	289 942
Réserves		492 825	466 010
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6	69
Report à nouveau		0	-37 588
Résultat de l'exercice (+/-)		18 998	78 886
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 103 309</b>	<b>14 734 455</b>

(en milliers  
d'euros)

Hors bilan	Notes	31/12/2008	31/12/2007
<b>Engagements reçus</b>	<b>4.2 / 4.3</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>3.4</b>	<b>50 000</b>	<b>3 000</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit		50 000	3 000
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>			
Engagements reçus d'établissements de crédit		<b>33 894</b>	<b>49 786</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements reçus		0	22 042

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers  
d'euros)

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	680 777	554 746
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-555 085	-442 357
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	46 400	40 324
+ Commissions (produits)	5.3	123 440	122 165
- Commissions (charges)	5.3	-23 951	-23 153
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	1 150	2 007
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-64 650	36 416
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 048	6 428
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-5 499	-5 104
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>212 630</b>	<b>291 472</b>
- Charges générales d'exploitation	5.7	-206 682	-197 830
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 878	-10 265
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>-3 930</b>	<b>83 377</b>
- Coût du risque	5.8	-14 350	-7 203
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-18 280</b>	<b>76 174</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	6 468	-844
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>-11 812</b>	<b>75 330</b>
+/- Résultat exceptionnel	5.10	0	1 556
- Impôt sur les bénéfices	5.11	18 907	1 614
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		11 903	386
<b>RESULTAT NET</b>		<b>18 998</b>	<b>78 886</b>

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



## NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

### NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1	CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2	SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9

### NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.1.1	<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	10
2.1.2	<i>Créances sur la clientèle</i>	11
2.1.3	<i>Titres</i>	12
2.1.4	<i>Immobilisations incorporelles</i>	15
2.1.5	<i>Constructions</i>	15
2.1.6	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	15
2.1.7	<i>Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle</i>	15
2.1.8	<i>Opérations de pension</i>	16
2.1.9	<i>Dettes représentées par un titre</i>	16
2.1.10	<i>Engagements sociaux</i>	16
2.1.11	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	17
2.1.12	<i>Instruments financiers à terme</i>	17
2.1.13	<i>Provisions</i>	17
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	19

### NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	20
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit</i>	20
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES	21
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
3.4.1	<i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	23
3.4.2	<i>Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable</i>	25
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	25
3.5	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	26
3.6	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	26
3.6.1	<i>Variations ayant affecté les postes d'immobilisations</i>	26
3.6.2	<i>Immobilisations incorporelles</i>	26
3.6.3	<i>Immobilisations corporelles</i>	27
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	27
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9	PROVISIONS	27
3.9.1	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i>	27
3.9.2	<i>Provisions (hors risque de contrepartie)</i>	28
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	28
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	31
3.10	CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES	32
3.10.1	<i>Capitaux propres</i>	32
3.10.2	<i>Variation du FRBG</i>	32
4.1	ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS	33
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	34
4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers à terme</i>	34
4.2.2	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	35
4.2.3	<i>Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme</i>	35
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	36
4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	37

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<b>NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>37</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	37
5.2 REVENUS DES TIRES A REVENU VARIABLE	38
5.3 COMMISSIONS	38
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	38
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	39
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	39
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	39
5.8 COUT DU RISQUE	41
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	41
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL	41
5.11 IMPOT SUR LES SOCIETES	42
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	42
<b>NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>43</b>
6.1 CONSOLIDATION	43
<b>NOTE 7 - RAPPORT DE GESTION</b>	<b>43</b>

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### 1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

#### • **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

#### • **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### • **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### • **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
  - Banque de financement et d'investissement,
  - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

## Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

## 1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

### • Fusions des Caisses d'Epargne

L'année 2008 est marquée, au sein du Groupe Caisse d'Epargne, par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Epargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne compte 17 Caisses d'Epargne régionales :

- Les trois Caisses d'Epargne d'Ile-de-France (Ile-de-France Paris, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Nord) ont fusionné le 11 avril 2008.
- Les assemblées générales des Caisses d'Epargne de Bretagne et Pays de la Loire ont approuvé le 11 avril 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.
- Les assemblées générales des Caisses d'Epargne de Basse et de Haute Normandie ont approuvé le 2 juin 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Epargne Normandie.

### • Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a souscrit 190 693 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

### • Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie.

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé



## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. paragraphe 2.1.3 des états financiers sur les reclassements de portefeuille).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

### • Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

## Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

### 2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

### 2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### • Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés »

### • Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### • Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.3.

### • Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette

## **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **• Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **• Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### 2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

### 2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	3 à 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

### 2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- meubles et matériels spécialisés : 5 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

### 2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## 2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### 2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### 2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la



## CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### • Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

### **2.2 Changements de méthodes comptables**

A l'exception des reclassements de portefeuilles décrits à la note 3.3, aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 3 735 174 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 68 043 milliers d'euros et 38 359 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	16 314	20 408	<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 650 953</b>	<b>7 271 697</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 442 123</b>	<b>6 094 233</b>	- Livret A	3 735 219	3 280 127
- Crédits de trésorerie	673 467	600 537	- Livret Jeune, livret B et CODEVI	1 017 523	866 584
- Crédits à l'équipement	1 888 140	1 777 342	- Pel et Cel	1 723 134	1 938 677
- Prêts Epargne Logement	86 339	80 765	- Lep	1 034 549	1 007 856
- Autres crédit à l'habitat	3 757 276	3 593 817	- Pep	125 921	160 819
- Autres	36 900	41 772	- Autres	14 608	17 633
Comptes ordinaires débiteurs	61 746	54 219	<b>Autres dettes</b>	<b>1 757 341</b>	<b>1 601 146</b>
Créances rattachées	35 726	32 872	- Comptes ordinaires créditeurs	1 059 201	1 050 440
Créances douteuses	84 505	74 382	- Autres	698 141	550 706
Provisions sur créances douteuses	-51 899	-50 589	Dettes rattachées	32 457	27 095
<b>TOTAL</b>	<b>6 588 515</b>	<b>6 224 525</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 440 752</b>	<b>8 899 939</b>

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé en date du 06 août 2008 une cession de créance vis-à-vis de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 44 994 milliers d'euros.

#### 3.2.2 Répartition des encours de crédit

##### • Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	6 156 745	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	6 555 909	84 505	-51 899	46 766	-36 981
- Particuliers : crédits immobiliers	3 771 720	20 817	-9 073	7 903	-5 120
- Particuliers : autres	597 578	24 612	-18 723	14 412	-12 676
- Professionnels	341 535	15 446	-10 463	17 336	-13 736
- Entreprises	337 256	21 498	-12 585	6 017	-4 846
- Collectivités et institutionnels locaux	1 380 930	624	-259		
- Autres	126 890	1 508	-796	1 098	-603

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 6 042 milliers d'euros des créances douteuses et par une diminution de 1 390 milliers d'euros sur le montant des provisions.

### • Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 1 119 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 62 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

(en milliers d'euros)

	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///////	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	133 323	915 092	///////	19 562	1 067 977	757 248
Actions et autres titres à revenu variable (2)	0	86 437	///////	23 679	0	110 116	1 067 890
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	0	219 760	915 092	23 679	19 562	1 178 093	///////
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	1 235	1 605 142	180 728	27 316	10 717	1 825 138	///////

(1) dont titres cotés 884 575 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 577 176 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) Pas de titres cotés au 31 décembre 2008 contre 1 235 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est à zéro milliers d'euros au 31 décembre 2008, contre - 292 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à - 2 020 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre 798 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 106 793 milliers d'euros.

Par ailleurs, suite aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a opéré les reclassements d'actifs suivants :

(en milliers d'euros)				
Type de reclassement	Montant reclassé	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	615 640		-37 887	790

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a décidé de modifier sa stratégie de gestion. Elle compte dorénavant les détenir à minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné.

Les moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une provision s'élèvent à 6 519 milliers d'euros au 31 décembre 2008, 7 473 milliers d'euros correspondent aux provisions sur titres de placement reclassées en titres d'investissement, reprises sur la durée de vie résiduelle des titres

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Placement		Activité de portefeuille	
	2008.12	2007.12	2008.12	2007.12
Valeur nette comptable	220 226	1 611 237	23 679	27 316
Valeur de marché	223 541	1 616 852	28 250	32 442
Plus-values latentes (1)	267	5 615	4 571	5 126
Moins-values latentes provisionnées	-49 923	-18 783	-1 352	-1 035

(1) dont 267 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prés et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la sté astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à + de 50%) :										
PHILAE	3 550	-2 001	100.00%	3 550	100	0	1 011	312	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :										
OPCIAIE	NC au 31/12/08	NC au 31/12/08	49.00%	10 973					0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la sté astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)	////	////	////	486	3 946		////	////		
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	////	////	////	9 885	203		////	////	465	

(1) Y compris FRBG le cas échéant

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Comme indiqué dans la note 2.1 3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelle de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 708 644 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 723 743 milliers d'euros.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes : OPCI AIE à hauteur de 49%.

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### 3 4 2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
CNETI	11/19 rue de la vanne bp800 92542 Montrouge cedex	GIE
VIVALIS INVESTISSEMENT	rue Pierre Fallion Rillieux la pape	GIE
GIE ARPEGE	430 rue Simon Pierre laplace Aix en Provence	GIE
SED ARPEGE	430 rue Simon Pierre laplace Aix en Provence	GIE
ECUREUIL CREDIT	29 rue de la Tombe Issoire 75673 Paris cedex 14	GIE
GIE CDS ECUREUIL	77 bd st Jacques 75014 Paris	GIE
SIRCE II	5 rue Masseran Paris	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 av Georges Pompidou 92595 Levallois Perret cedex	GIE
GIE VULCAIN ENERGIE	39 rue de Bassano 75008 Paris	GIE
GIE SPRING RAIN	103 av des Champs Elysees 75008 Paris	GIE
GIE GIESTAR 3	103 av des Champs Elysees 75008 Paris	GIE
GIE ACHAT	50 av Pierre Mendes-France 75201 Paris cedex 13	GIE
GIE CE GARANTIE ENTREPRISE	5 rue Masseran Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	50 av Pierre Mendes-France 75201 Paris cedex 13	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIE	11 rue du Fort de Noyelles 59473 Seclin cedex	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50 av Pierre Mendes-France 75201 Paris cedex 13	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50 av Pierre Mendes-France 75201 Paris cedex 13	GIE
SC CHÂTEAU DE BLIGNY	"le château" grande rue 21200 Bligny les Beaune	SCI
SCI DE LA CROIX BLANCHE	42 av Raymond Poincare Paris	SCI
SCI CEFCL	2 rue royale 57000 Metz	SCI
SCI ÉPARGNE HABITAT	15 place grangier 21000 Dijon	SCI

### 3 4 3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 776 075	5 850	1 781 925	1 668 849
- dont subordonnées	89 429		89 429	89 477
Dettes	4 178 812		4 178 812	4 379 620
- dont subordonnées			0	0
Engagements de financement donnés	59 843		59 843	83 895
Engagements de financements reçus	50 000		50 000	3 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	1 668 755		1 668 755	398 342

(en milliers d'euros)



# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
<b>Total des emplois</b>	<b>573 512</b>	<b>157 945</b>	<b>201 319</b>	<b>399 979</b>	<b>3 409 541</b>	<b>4 593 519</b>	<b>9 335 815</b>
Effets publics et valeurs assimilées							0
Créances sur les établissements de crédit	229 598	10 166	22 757	23 599	809 495	583 708	1 679 323
Opérations avec la clientèle	264 040	120 527	160 899	330 946	2 068 077	3 644 026	6 588 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	79 874	27 252	17 663	45 434	531 969	365 785	1 067 977
<b>Total des ressources</b>	<b>1 005 373</b>	<b>585 675</b>	<b>798 364</b>	<b>750 453</b>	<b>2 089 927</b>	<b>1 324 451</b>	<b>6 554 243</b>
Dettes envers les établissements de crédit	268 146	422 451	655 815	545 859	1 271 269	1 015 981	4 179 521
Opérations avec la clientèle	719 579	160 696	141 111	198 303	811 897	308 470	2 340 055
Dettes représentées par un titre :							
- Bons de caisse et d'épargne	8 258	328	438	781	5 511	0	15 317
- TMI et TCN	9 389	2 200	1 000	5 510	1 250	0	19 349
- Emprunts obligataires							0
- Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées							0

## 3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

### 3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)

	Valeur brute 01/01/2008	Acquisitions	Cessions / Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2008	Amortis- sements et dépréciations 31/12/2008	Valeur nette 31/12/2008
Incorporelles	12 340	63			12 395	-7 551	4 844
Corporelles	194 387	5 305	-12 639	5 441	174 792	-109 432	65 360
<b>TOTAL</b>	<b>206 727</b>	<b>5 368</b>	<b>-12 639</b>	<b>5 441</b>	<b>187 187</b>	<b>-116 983</b>	<b>70 204</b>

### 3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels 72
- les fonds commerciaux 4 764

# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 41 094 milliers d'euros dont 35 920 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

## 3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

	(en milliers d'euros)	
	2008	2007
Bons de caisse et bons d'épargne	1 069	1 391
TMI et TCN	241	144
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 310</b>	<b>1 535</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

	(en milliers d'euros)	
	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme	15 153	25 112
Charges et produits constatés d'avance (1)	6 378	48 761
Produits à recevoir / Charges à payer	20 799	34 215
Valeurs à l'encaissement	86 101	29 171
Autres	3 554	2 359
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	<b>131 984</b>	<b>139 618</b>
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	<b>105 133</b>	<b>138 327</b>

(1) Dont subventions relatives aux PATZ, restant à étaler pour un montant de **47 143** milliers d'euros.

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

	(en milliers d'euros)				
	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
<b>Provisions inscrites en déduction des éléments d'actif</b>	<b>-53 166</b>	<b>-21 913</b>	<b>10 146</b>	<b>6 628</b>	<b>-58 304</b>
Crédits à la clientèle	-50 589	-18 074	10 136	6 628	-51 899
Autres	-2 577	-3 839	11	0	-6 405
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>12 448</b>	<b>883</b>	<b>-489</b>	<b>-7 348</b>	<b>5 494</b>
Risques d'exécution d'engagement par signature	563	404	-349	0	618
Crédits à la clientèle (1)	11 885	479	-140	-7 348	4 876
<b>TOTAL</b>	<b>-40 718</b>	<b>-21 030</b>	<b>9 657</b>	<b>-720</b>	<b>-52 810</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance

(1) Reprise de provision de 7 348 milliers d'euros s'expliquant principalement par l'impact du changement de la profondeur des historiques au premier semestre ( 3 800 milliers d'euros) ainsi que de la reprise des provisions complémentaires sur sains au cours de l'exercice ( 2 800 milliers d'euros) en raison du passage en douteux des dossiers initialement provisionnés en sains.

## 3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements	31/12/08 (en milliers d'euros)
Litiges, amendes et pénalités	2 542	2 774	-884	-737		3 695
Engagements sociaux (I)	17 120	698	-16			17 801
PEL/CEL (note 11c)	26 861			-2 666		24 195
Autres opérations bancaires et non bancaires	15 209	2 813	-2 414			15 609
<b>TOTAL</b>	<b>61 732</b>	<b>6 285</b>	<b>-3 314</b>	<b>-3 403</b>	<b>0</b>	<b>61 300</b>

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (19 488 milliers d'euros en 2008).

### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,

Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,

Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)

	CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés (a)	196 519	6 088	587	203 194	187 694	5 523	579	193 796
Juste valeur des actifs du régime (b)	-182 792			-182 792	-176 865			-176 865
Juste valeur des droits à remboursements (c)	-17 123	-5 662	-256	-23 041	-16 897	-5 440	-352	-22 689
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			125	125		25	121	146
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	3 013	-72		2 941	6 090			6 090
<b>Solde net au bilan (a)-(b)-(c)+(d)-(e)</b>	<b>-383</b>	<b>354</b>	<b>456</b>	<b>427</b>	<b>22</b>	<b>108</b>	<b>348</b>	<b>478</b>
Passif	16 740	441	456		16 515	108	348	
Actif	17 123	87			16 493			

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

- **Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements	196 519	187 694	201 346	209 951
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement	-199 914	-193 761	-205 108	-210 404
<b>DEFICIT (Surplus)</b>	<b>-3 395</b>	<b>-6 067</b>	<b>-3 761</b>	<b>-453</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	0.5%	4.0%	-1.1%	3.4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	5.3%	-6.7%	-3.4%	-2.4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Analyse de la charge de l'exercice**

	(en milliers d'euros)			
	CGRCE (1)	Retraites	Autres Engagements	Total
Au 31 décembre 2008		-343	-114	-457
Au 31 décembre 2007	0	-262	-43	-305

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de la période		
Coût financier	7 879	7 574
Rendement attendu des actifs du régime	-7 653	-8 250
Rendement attendu des droits à remboursement	-226	676
Ecarts actuariels: amortissement de l'exercice		
Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **Principales hypothèses actuarielles**

	(en pourcentage)					
	CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07
Taux d'actualisation	4.00%	4.60%	3.60%	4.20%	3.60%	4.20%
Rendement attendu des actifs du régime	4.10%	4.60%				
Rendement attendu des droits à remboursement	4.00%	4.20%	4.07%	4.00%	3.89%	4.64%

(2) 3.80 % au 31/12/2008 et 4.59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 760 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 864 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

### 3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### • Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - Ancienneté de moins de 4 ans	137 608	804 306
Encours collectés au titre des PEL - Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	926 643	296 858
Encours collectés au titre des PEL - Ancienneté de plus de 10 ans	418 467	590 871
<b>Encours collectés au titre des Plans épargne logement</b>	<b>1 482 718</b>	<b>1 692 035</b>
<b>Encours collectés au titre des Comptes épargne logement</b>	<b>240 416</b>	<b>246 643</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 723 134</b>	<b>1 938 678</b>

#### • Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	25 985	22 352
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	60 382	58 429
<b>TOTAL</b>	<b>86 367</b>	<b>80 781</b>

#### • Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations / Reprises nettes	31/12/2008
Provisions constitués au titre des PEL - Ancienneté de moins de 4 ans			
Provisions constitués au titre des PEL- Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
Provisions constitués au titre des PEL - Ancienneté de plus de 10 ans	19 323	-3 068	16 255
<b>Provisions constitués au titre des Plans épargne logement</b>	<b>19 323</b>	<b>-3 068</b>	<b>16 255</b>
<b>Provisions constitués au titre des Comptes épargne logement</b>	<b>5 599</b>	<b>27</b>	<b>5 626</b>
Provisions constitués au titre des crédits PEL	537	159	696
Provisions constitués au titre des crédits CEL	1 402	216	1 618

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Provisions constitués au titre des Crédits épargne logement	1 939	375	2 314
<b>TOTAL</b>	<b>26 861</b>	<b>-2 666</b>	<b>24 195</b>

### 3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

#### 3.10.1 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Total capitaux propres part du Groupe hors FRBG et hors provisions réglementées
<b>Au 31 décembre 2006</b>	195 384	146 820	539 897	81 144	963 245
Mouvements de l'exercice 2006	30 000		31 648	-2 258	59 390
<b>Au 31 décembre 2007</b>	225 384	146 820	571 545	78 886	1 022 635
Augmentation de capital	37 500				37 500
Affectation réserves			78 886	-78 886	0
Distribution de dividendes			-14 484		-14 484
Autres variations, changements de méthode (1)					0
<b>Résultat 2008</b>				18 998	18 998
Acompte sur dividende	//////	//////	0	//////	
<b>Au 31 décembre 2008</b>	262 884	146 820	635 947	18 998	1 064 649

(1) Autres variations à détailler le cas échéant

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 262 884 milliers d'euros et est composé pour 210 307 340 euros de 10 515 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 52 576 840 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 5 mai 2008, par l'émission au pair :

- De 1 500 000 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 375 000 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

#### 3.10.2 Variation du FRBG

	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	99 527	0	11 840	87 687

Au 31 décembre 2008, les FRBG ont été repris à hauteur de 11 840 milliers d'euros afin de faire face aux risques bancaires généraux qui se sont matérialisés au cours de l'exercice.

# CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Épargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

#### Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly)
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

#### Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Épargne.

#### GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L. 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances



## CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

### Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Épargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 089 601 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 135 074 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1 146 550 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 121 886 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 132 204 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>					
Opérations fermes	0	0	0	0	17 466
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)</b>					
Opérations fermes	1 439 347	0	0	1 439 347	733 793
Opérations conditionnelles	10 000	0	0	10 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 449 347</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 449 347</b>	<b>761 259</b>
<b>TOTAL (juste valeur)</b>	<b>- 87 478</b>			<b>- 87 478</b>	<b>7 653</b>

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### (1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

(en milliers d'euros)

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
<b>Opérations fermes</b>	932 114	507 233	0	0	1 439 347
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	10 000	0	0	10 000
Achats	0	10 000	0	0	10 000
Ventes	0				0
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	932 114	517 233	0	0	1 449 347
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	623 793	110 000	10 000	0	743 793

### 4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)</b>				
Opérations fermes	1 088	681 351	756 908	1 439 347
Opérations conditionnelles		10 000		10 000
<b>TOTAL</b>	1 088	691 351	756 908	1 449 347

### 4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,

## CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par :

la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,

la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(en milliers d'euros)

	Gouvernements et banques centrales de l'OCDE et org. Assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. Assimilés	Autres contreparties	31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation			111	111
Effets des accords de compensation par liquidation				
Effet de collatéralisation				
<b>Equivalent risque de crédit non pondéré accord de compensation et de collatéralisation (1)</b>			<b>56</b>	<b>56</b>
<b>Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation</b>			<b>111</b>	<b>111</b>
(1) dont coût de remplacement net positif			68	68

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 1.93 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0.93 % au 31 décembre 2007.

### 4.3 Ventilation du bilan par devise

(en milliers d'euros)

	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 996 076	15 002 084	14 671 043	14 673 732
Dollar Américain	833	987	512	419
Livre sterling	34	3	44	
Yen japonais	15	0	5	
Autres devises	106 351	100 235	62 851	60 304
<b>TOTAL</b>	<b>15 103 309</b>	<b>15 103 309</b>	<b>14 734 455</b>	<b>14 734 455</b>

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

	(en milliers d'euros)	
	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	//////////	2 548 737
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail :	0	
- Mobilier		
- Immobilier		
Autres engagements :	2 493 113	1 682 673
<b>TOTAL</b>	<b>2 493 113</b>	<b>4 231 410</b>
Dont entreprises liées	1 268 437	1 933 791

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en 2008.

## Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	(en milliers d'euros)			
	Produits		Charges	
	2008	2007	2008	2007
Opérations avec les établissements de crédit	280 253	224 833	-214 257	-179 150
Opérations avec la clientèle	306 622	274 169	-306 746	-256 888
Obligations et autres titres à revenu fixe	74 049	41 149	-19 255	-3 826
Dettes subordonnées				
Autres	19 853	14 595	-14 827	-2 493
<b>TOTAL</b>	<b>680 777</b>	<b>554 746</b>	<b>-555 085</b>	<b>-442 357</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 125 763 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 34 711 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 666 milliers d'euros.

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 5.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Actions et autres titres à revenu variable	2 129	1 127
Participations et autres titres détenus à long terme	1 015	1 332
Parts dans les entreprises liées (1)	43 256	37 865
<b>TOTAL</b>	<b>46 400</b>	<b>40 324</b>

(1) dont 42 088 milliers d'euros comptabilisés au titre des dividendes versés par la CNCE.

## 5.3 Commissions

(en milliers d'euros)

	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	-3 006	49	-2 957
Opérations avec la clientèle	0	33 824	33 824
Opérations sur titres	-448	12 590	12 143
Moyens de paiement	-12 989	24 941	11 952
Vente de produits d'assurance-vie	//////	37 916	37 916
Autres commissions (1)	-7 508	14 120	6 612
<b>TOTAL 2008</b>	<b>-23 951</b>	<b>123 440</b>	<b>99 490</b>
<b>TOTAL 2007</b>	<b>-23 153</b>	<b>122 165</b>	<b>99 012</b>

(1) Les charges se composent des frais sur autres prestations de services financiers (monétiques, frais de compensation, gestion des titres à la clientèle, etc .) pour 7 377 milliers d'euros

Les produits se composent principalement des produits sur prestations de services financiers pour 7 437 milliers d'euros, des produits sur les engagements de financement et de garantie donnés pour 3 903 milliers d'euros, des commissions sur ventes de produits d'assurance (non vie) pour 2 749 milliers d'euros

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Titres de transaction	-807	362
Change	2 587	1 646
Instruments financiers	-630	-1
<b>TOTAL</b>	<b>1 150</b>	<b>2 007</b>

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Titres de placement	TAP	2008	2007
Résultat des cessions	-26 435	289	-26 146	54 312
Dotations (reprise) nette aux (de) dépréciation	-38 187	-317	-38 504	-17 896
<b>TOTAL</b>	<b>-64 623</b>	<b>-28</b>	<b>-64 650</b>	<b>36 416</b>

## 5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 699	-1 092	1 607
Transferts de charges	630	-227	403
Autres produits et charges (1)	6 719	-4 180	2 539
<b>TOTAL 2008</b>	<b>10 048</b>	<b>-5 499</b>	<b>4 549</b>
<b>TOTAL 2007</b>	<b>6 428</b>	<b>-5 104</b>	<b>1 324</b>

- (1) Les autres produits sont constitués principalement des plus-values de cessions sur immeubles de placement pour 3 105 milliers d'euros, des revenus sur les immeubles hors exploitation pour 545 milliers d'euros, des commissions prescriptions immobilières pour 603 milliers d'euros, de la prescription sur bons d'épargne pour 405 milliers d'euros, des autres produits de portefeuille pour 901 milliers d'euros

Les autres charges comprennent notamment les subventions PELS pour 1 434 milliers d'euros et les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation pour 453 milliers d'euros

## 5.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	2008	2007
<b>Frais de personnel</b>	<b>-109 804</b>	<b>-106 836</b>
- Salaires et traitements	-65 769	-63 684
- Charges de retraite (1)	-11 905	-9 614
- Autres charges sociales et fiscales	-29 620	-29 127
- Intéressement et participation	-2 510	-4 411
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-4 631</b>	<b>-4 681</b>
<b>Services extérieurs et autres frais administratifs</b>	<b>-92 247</b>	<b>-86 313</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-206 682</b>	<b>-197 830</b>

- (1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf note 11)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 473 cadres et 1 189 non cadres, soit un total de 1 662.

## **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 416 milliers d'euros.

### **• Dispositions sur le régime de retraite**

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,

Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.

Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

### **• Indemnités de fin de mandat**

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 5.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations (1)	TOTAL
Dotations sur dépréciation	-18 532	-3 839	-22 371
Reprises sur dépréciation	23 371	539	23 910
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-6 725	-528	-7 253
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-794	-8 099	-8 893
Récupération sur créances amorties	257	0	257
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	<b>-2 423</b>	<b>-11 927</b>	<b>-14 350</b>
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	<b>-7 242</b>	<b>39</b>	<b>-7 203</b>

(1) Les dotations sur dépréciation sont constituées principalement des provisions sur titres de placement et d'investissement pour 3 740 milliers d'euros.

Les pertes sur créances irrécupérables concernent les pertes sur les titres de portefeuille de placement et d'investissement.

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers  
d'euros)

	2008	2007
Sur immobilisations corporelles (1)	9 408	822
Sur immobilisations incorporelles	0	0
Sur titres de participation, parts dans les entreprises liées	257	
Sur autres titres détenus à long terme	-3 321	-1 666
Sur titres d'investissement	123	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 468</b>	<b>-844</b>

(1) dont 9422 milliers d'euros de plus ou moins value sur cessions d'immobilisations corporelles réalisée le 19 Décembre 2008 avec la société CILOGER.

## 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.



# CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## 5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Base imposable au taux de	33.33%	15.00%	0.00%	16.50%
Au titre du résultat courant 2008	-59 305	1 256	542	12 218
Au titre du résultat exceptionnel 2008	0			
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	-5 825			
Imputations des déficits				
Bases imposables du groupe fiscal	-65 130	1 256	542	12 218
Impôt correspondant	0	-189	0	-2 016
<b>CARRY BACK</b>	<b>19 197</b>			
+ Incidences de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%				
+contributions 3 3%		-6		-41
-déductions au titre des crédits d'impôts				1 659
-incidence de l'intégration fiscale				
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>19 197</b>	<b>-195</b>		<b>-398</b>
Autres mouvements et provisions IS	639			
Provisions pour impôts différé GIE Fiscaux	-336			
<b>TOTAL</b>	<b>19 500</b>	<b>-195</b>	<b>0</b>	<b>-398</b>

### • Intégration Fiscale

La société mère calcule sa charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe intégré, déduction faite de l'impôt calculé par les filiales intégrées. Il en résulte une différence entre l'impôt exigible et celui qui serait dû en l'absence d'intégration fiscale

Le périmètre d'intégration fiscale 2008 est le suivant :

EURL CEBIM  
SASU PHILAE

## 5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	212 630	291 472	258 393	259 500
Frais de gestion	-216 560	-208 095	-205 563	-196 215
Résultat brut d'exploitation	-3 930	83 377	52 830	63 285
Coût du risque	-14 350	-7 203	-2 171	-7 203
Résultat d'exploitation	-18 279	76 174	50 659	56 082
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6 468	-844	0	822
Résultat courant avant impôt	-11 812	75 330	50 659	56 904

(en milliers d'euros)

## **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

### **Note 6 - AUTRES INFORMATIONS**

#### **6.1 Consolidation**

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international pour la première fois au 31 décembre 2008. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

### **Note 7 - RAPPORT DE GESTION**

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au greffe du Tribunal de Commerce à Dijon